



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Service interministériel de défense et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 03 FEV. 2015

**ARRETE PREFECTORAL N°2015 034-000-1**  
Prolongeant le délai de prescription du Plan de  
Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de  
l'établissement ARKEMA à Château-Arnoux/Saint-  
Auban

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-219 du 07 février 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux./Saint-Auban ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1711 du 30 juillet 2012 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux/Saint-Auban ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-177 du 5 février 2014 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux/Saint-Auban ;
- VU le rapport conjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la direction départementale des territoires service urbanisme) en date du 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que la société ARKEMA est autorisée à exploiter régulièrement sur le territoire de la commune de Château-Arnoux/Saint-Auban une installation classée pour la protection de l'environnement dite « SEVESO » ;

CONSIDERANT que par arrêté n°2011-219 du 07 février 2011 il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de cette société sur le territoire des communes de Château-Arnoux/Saint-Auban, L'Escale et Les Mées ;

CONSIDERANT que les démarches en cours visant à réduire les risques à la source et à rechercher d'un accord pour leur mise en place nécessite un délai supplémentaire ;

CONSIDERANT les délais réglementaires incompressibles d'élaboration du projet de règlement associé au PPRT, de saisine pour avis des personnes et organismes associés (délai de réponse 2 mois), de mise à l'enquête publique du projet de règlement (1 mois), de rédaction du rapport du commissaire enquêteur (1 mois), de rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et de son approbation par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le PPRT de la société ARKEMA à Château-Arnoux/Saint-Auban ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 07 février 2015, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

SUR PROPOSITION de Madame le Directeur des Services du Cabinet ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ARKEMA, prescrit par arrêté préfectoral n°2011-219 du 07 Février 2011 sur le territoire des communes de Château-Arnoux/Saint-Auban, L'Escale et Les Mées, et prorogé par l'arrêté préfectoral n°2014-177 du 5 février 2014, **est prolongé de 12 mois supplémentaires**. Ainsi, le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société ARKEMA sur le territoire des communes de Château-Arnoux/Saint-Auban, L'Escale et Les Mées est reporté au **7 février 2016**.

### ARTICLE 2 :

Jusqu'à l'approbation du PPRT précité, ou au plus tard, jusqu'au **7 février 2016**, les autres dispositions de l'arrêté n°2011-219 du 07 février 2011 précité demeurent applicables.

### ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté n°2011-219 du 07 février 2011 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie de Château-Arnoux/Saint-Auban, L'Escale et Les Mées.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins de Madame le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des mairies de Château-Arnoux/Saint-Auban, L'Escale et Les Mées dans leur journal ou bulletin local d'information.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6) ;

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le directeur des services du cabinet préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, les maires de Château-Arnoux/Saint-Auban, L'Escale et Les Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Patricia WILLAERT

